

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 23 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 MAI 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointes - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Julien DUBOIS - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Pascal DAGES - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme le MAIRE
- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : FIXATION DES TARIFS 2019

Instaurée par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable depuis le 1er janvier 2009, concerne les supports publicitaires suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local et installés sur la commune de Dax :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé, pour ne pas pénaliser le commerce local, d'exonérer :

- Les enseignes autres que scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m²,
- Les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,50 m².

La taxe est acquittée par l'exploitant du support publicitaire ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève ainsi à + 1,29 % (source INSEE).

Les tarifs actuellement en vigueur avaient été fixés par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017.

Les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élèvent, en 2019, à :

- 15,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants,
- 20,80 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants,
- 31,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2019 conformément au tableau annexé à la présente.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ACTUALISE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2019 selon les modalités prévues à l'article L. 2333-9 du CGCT,

APPROUVE les tarifs tels que figurant dans le tableau annexé à la présente,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180523-6-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 25 Mai 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».